

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221114-2022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

**LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune-nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Patrick DURY

### **Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

**2022-101**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après modification de la rédaction du procès-verbal relatant l'intervention de Madame Martine CORBUT lors de la discussion sur l'arrêt du projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **17 NOV. 2022**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*